

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 5 mai 2025, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2025-30025** : Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 2,9 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au **132, rue de Stanstead**, lot 2 930 914, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2. **2025-30033** : Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux galeries à une distance minimale de 0,5 m de la ligne latérale mitoyenne, au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017, au **173 et 177, rue des Golfeuses**, lots 4 520 991, 4 520 992 et 4 521 003, zone P4P-27, district Pierre-Laporte.
3. **2025-30038** : Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'installation d'un spa de nage à une distance de 1 m de la résidence, au lieu de 1,5 m minimum, tel que stipulé à l'article 108 du règlement de zonage 1037-2017, au **4, rue du Chevreuil**, lot 3 163 584, zone P3M-05, district Lac-Bromont.
4. **2025-30037** : Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire situé à 1,9 m de la résidence, au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au **56, rue Mégantic**, lot 2 930 521, zone P4M-02, district Lac-Bromont.
5. **2025-30040** : Demande de dérogation mineure visant à construire un bâtiment accessoire à une distance minimale de 0,9 m de la ligne latérale, au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au **3, rue Knowlton**, lot 5 701 650, zone P3M-04, district Lac-Bromont.
6. **2025-30042** : Demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'une remise située à 0,66 m de la ligne latérale, au lieu de 0,9 m minimum, et d'une terrasse au sol construite à une distance de 0,57 m de la ligne latérale, au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé aux articles 106 et 111 du règlement de zonage 1037-2017, au **61, rue des Patriotes**, lot 2 591 466, zone P4P-24, district Shefford.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 17^e jour du mois d'avril 2025.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe